

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-451
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant application par Saint-Flour Communauté de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la délibération n°2026-096 reconduisant le règlement budgétaire et financier en vigueur autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 12 mai 2026 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2026 – budget général - à hauteur de 4 416 981,00 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 331 273,57 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/21838 - op 107 c/2185 - op 67	- 1 125,90 € + 1 125,90 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/21838 - op 107 c/2185 - op 67	- 1 125,90 € + 1 125,90 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 28 juillet 2026

Le Président,

Philippe DELORT



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 3 AOÛT 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le - 3 AOÛT 2026

Reçu en préfecture
N°2026-0660-20260728-DEC2026-451-BF
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception préfecture : 03/08/2026